



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service Eau Risques et Nature

Arrêté n° DDTM34-2016-08-07566

désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins du Lez et de la Mosson

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée ;
- Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013, n° 14-166 du 01 août 2014 et n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

CONSIDÉRANT le courrier du 12 mai 2016 de M. le Préfet de l'Hérault aux structures concernées par l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins du Lez et de la Mosson, par lequel il sollicite leur avis pour être désignées parties prenantes ;

CONSIDÉRANT les observations formulées sur le projet de liste des parties prenantes lors de la réunion du 5 juillet 2016 ;
SUR PROPOSITION DU directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

La liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins du Lez et de la Mosson est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2. SERVICE DE L'ÉTAT COORDONNATEUR DE LA STRATÉGIE LOCALE

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins du Lez et de la Mosson sous l'autorité du Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3. STRUCTURE PORTEUSE DE LA STRATÉGIE LOCALE

Le syndicat mixte du bassin du Lez (Syble) assurera l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins du Lez et de la Mosson

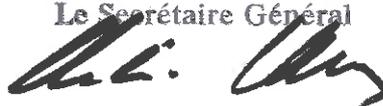
ARTICLE 4. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **05 AOUT 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Annexe à l'arrêté n° DDTM34-2016-08-07566
désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la
stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins du Lez et de la Mosson

LISTE DES PARTIES PRENANTES

La stratégie locale est élaborée et mise en œuvre sous l'autorité du Préfet de l'Hérault.

Porteur de la SLGRI : le Syndicat Mixte du Bassin du Lez (Syble).

Service de l'Etat coordonnateur : La Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM), en lien avec la DDTM du Gard et avec les autres services de l'Etat dans le département de l'Hérault concernés : Direction régionale de l'Environnement et de l'Aménagement (DREAL) Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ; Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ; Direction départementale de protection des populations (DDPP), Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault (DSDEN).

- **Etablissements publics administratifs de l'Etat**
 - Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur du Centre Météo France de Montpellier ou son représentant ;
 - Madame la Directrice de la délégation interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) à Montpellier ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur de la délégation de l'Agence de l'eau à Montpellier ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur de la délégation de rivage Languedoc-Roussillon du Conservatoire du Littoral ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours (SDIS) de l'Hérault ou son représentant ;

- **Collectivités territoriales**
 - Madame la Présidente du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées ou son représentant ;
 - Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault ou son représentant ;

- **Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre**
 - Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, porteur du SCOT de l'agglomération de Montpellier, ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, porteuse du SCOT du Pic Saint Loup - Haute Vallée de l'Hérault, ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, porteuse du SCOT du Pays de l'Or, ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) ou son représentant ;

- **Syndicats de bassins**
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte du bassin de l'Or (Symbo) ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de l'EPTB Vidourle ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de l'EPTB Vistre ou son représentant ;
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT), porteur du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin de Thau, ou son représentant ;

- **Autres structures porteuses de Schéma de cohérence territoriale (SCOT)**
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Développement local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault, porteur du SCOT du Cœur d'Hérault, ou son représentant ;
- **Présidents des Commissions locales de l'eau (CLE) ou des Comités de bassins**
 - Monsieur le Président de la CLE du SAGE Lez Mosson Étangs palavasiens ou son représentant ;
- **Chambres consulaires**
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Languedoc-Roussillon ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault ou son représentant ;
- **Autres structures concernées**
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte des Étangs littoraux (SIEL) ou son représentant ;
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup (SMEA) ou son représentant ;
- **Associations d'usagers impliquées dans les démarches intégrées de gestion de l'eau**
 - Monsieur le Président de l'Union des Associations d'Irrigation et d'Assainissement de Lattes ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de Paillade Mosson Coulée verte ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de l'Association pour la survie des étangs et de la mer et la prévention des risques d'inondation (ASPRI) ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Ligue Languedoc Roussillon de canoë Kayak ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de Hérault tourisme ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
 - Monsieur le Président du Conservatoire des espaces naturels du Languedoc Roussillon ou son représentant ;
- **Gestionnaires de réseaux**
 - Monsieur le Directeur régional des Autoroutes du Sud de la France (ASF / VINCI autoroutes) Languedoc Roussillon ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur de l'agence régionale SNCF Réseau Languedoc Roussillon ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur de la Subdivision de Voies navigables de France (VNF) à Frontignan ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur de BRL exploitation ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur de la délégation Électricité Réseau Distribution France (ERDF) de l'Hérault ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur de la délégation régionale Gaz Réseau Distribution France (GRDF) Languedoc Roussillon ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur de la délégation régionale d'Orange en Languedoc Roussillon ou son représentant.